

Décision n° CODEP-DCN-2016-031246 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 02/08/16 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des sites électronucléaires de Flamanville (INB n° 108 et 109), de Paluel (INB n° 103, 104, 114 et 115) et de Saint-Alban (INB n° 119 et 120)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15;

Vu le décret du 10 novembre 1978 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime;

Vu le décret du 3 avril 1981 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Paluel dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Flamanville, dans le département de la Manche;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice dans le département de l'Isère;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-DCN-2014-053522 du 26 novembre 2014;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455616027496 du 15/06/2016;

Considérant que, par courrier du 15/06/2016 susvisé EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification temporaire des règles générales d'exploitation des installations nucléaires de base n° 103,104,108,109,114,115,119,120 ;

Considérant que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées d'installations nucléaires de base relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1er

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 103,104,108,109,114,115,119,120 dans les conditions prévues par sa demande du 15/06/2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 02/08/16

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, Le directeur général adjoint

Signé par : Jean-Luc Lachaume